

CHARTÉ DOCUMENTAIRE

La présente charte a pour objet de présenter la politique documentaire partagée entre la Bibliothèque municipale de Rennes et la Bibliothèque de Rennes Métropole et les principes selon lesquels sont constituées et organisées leurs collections.

Les objectifs généraux de la politique documentaire s'appliquent à l'ensemble du réseau et non à un seul établissement.

1. Missions des deux Bibliothèques

A. Missions communes

Les Bibliothèques ont pour mission de rendre accessibles les différents moyens d'information, de formation, de culture et de loisirs. Ainsi, elles constituent des collections reflétant le pluralisme de la société et mettent en œuvre tous les moyens permettant de favoriser leur diffusion et le développement de la lecture publique.

Les Bibliothèques sont « ouvertes à tous les membres de la communauté, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de langue, de situation sociale ou de niveau d'instruction » (Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique, 1994).

Les bibliothèques respectent les usages prescrits par ce Manifeste dans les différents domaines, à savoir :

- les loisirs en mettant à la disposition du public des documents de divertissement
- l'information en constituant des collections récentes et renouvelées
- la documentation en maintenant des instruments de recherche et des textes dans les grands domaines permanents de l'activité humaine
- la formation en proposant des collections et des moyens de mise à jour des acquis
- la culture en permettant l'accès à des collections et à des auteurs pour l'enrichissement personnel

Les deux Bibliothèques ont pour mission commune de développer la lecture publique sur le territoire rennais. A cette fin :

- elles constituent des collections touchant à tous les domaines de la connaissance et à toutes les formes de la création,
- elles mettent l'ensemble de ces collections à la disposition des publics,
- elles développent des actions de partenariat avec les acteurs de la chaîne du livre et les autres secteurs de la création,
- elles mettent en œuvre des programmes de médiation culturelle et de formation aux outils documentaires.

B. Missions spécifiques

Les missions spécifiques à chaque établissement sont les suivantes :

- La Bibliothèque de Rennes Métropole

Bibliothèque à vocation régionale, la bibliothèque a pour mission de :

- collecter, conserver, communiquer et mettre en valeur les collections issues du dépôt légal et d'intérêt patrimonial
- contribuer, par convention avec la Bibliothèque nationale de France, à l'enrichissement du catalogue collectif de France

- constituer, par convention avec l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne) et le Conseil régional de Bretagne un catalogue collectif des fonds patrimoniaux et locaux
- participer aux plans régionaux de conservation partagée dans les différents domaines documentaires
- coopérer au développement des réseaux d'information et de documentation.

Bibliothèque d'intérêt communautaire, la bibliothèque a pour mission de :

- jouer un rôle de centre de ressources pour les bibliothèques de l'agglomération
- favoriser la coordination des acteurs du réseau métropolitain dans le respect des identités communales et en liaison avec la Bibliothèque départementale d'Ille-et-Vilaine.

Au sein des Champs Libres, la bibliothèque contribue avec les autres entités à la mise en œuvre du projet culturel global et au rayonnement de l'agglomération rennaise.

- La Bibliothèque municipale de Rennes

Elle réunit les conditions d'un accès plus large aux besoins des publics et aux pratiques culturelles et documentaires pour une meilleure insertion de la bibliothèque dans le tissu social et la vie de quartier.

Elle est pour la ville un véritable outil de lutte contre les inégalités d'accès aux pratiques de lecture. Les populations de proximité (enfance, jeunesse, publics non lecteurs) sont en conséquence prioritaires.

Elle a pour axe privilégié la médiation vers le livre et la lecture.

Elle coordonne les actions menées en direction des écoles, des collectivités (associations, centres sociaux ou culturels, centre pénitentiaire, maison d'arrêt,...) et des publics spécifiques ou éloignés de la lecture.

Elle participe aux plans régionaux de conservation partagée dans les différents domaines documentaires.

2. Collections

Principes généraux

Ces principes reprennent ceux énoncés dans la Charte des bibliothèques adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 et dans le Manifeste de l'Unesco précité :

- constituer des collections encyclopédiques et pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour
- permettre l'accès aux différentes formes d'expression culturelle, en fonction non seulement d'une actualité naturellement fugace mais aussi d'une disponibilité permanente. La bibliothèque est un lieu de diffusion par le texte, l'image ou le son de réalisations culturelles parfois peu présentes dans le circuit commercial
- assurer l'accès et l'initiation aux supports modernes de l'information et aux technologies documentaires contemporaines
- favoriser la formation initiale et continue en particulier dans le domaine de la langue française et des connaissances de base
- être un lieu de découverte, de curiosité et d'échange sur les autres (ouverture au monde, aux savoirs et cultures étrangers) dans la cité et sur la cité
- Favoriser l'accès aux publics handicapés
- préserver la mémoire collective par une politique patrimoniale

Inscrite dans un réseau, la politique documentaire favorise la diversité des titres. Les collections sont réparties entre les différents sites de façon complémentaire et équilibrée. La politique documentaire est définie par la direction et les adjoints des deux établissements sous l'autorité du Conseil municipal de Rennes et du Conseil communautaire de Rennes Métropole.

Les collections excluent tout document faisant l'apologie des crimes contre l'humanité ou les niant, proférant des injures raciales ou à caractère diffamatoire ou discriminatoire. Si toutefois la Bibliothèque juge nécessaire pour des raisons strictement documentaires d'acquérir certains ouvrages pouvant être qualifiés de la sorte, ces documents figurent au catalogue pour les besoins de la recherche et peuvent faire l'objet de réserves quant au prêt et à la communication.

Acquisitions

Les bibliothèques développent des collections raisonnées et pérennes disponibles hors de l'actualité, se distinguant ainsi de la librairie ou des magasins culturels.

Les acquisitions s'effectuent par le biais d'achats dans le respect des règles des marchés publics et par la voie du dépôt légal, dons, legs et échanges.

Les acquisitions résultent d'un travail de sélection collectif effectué par les bibliothécaires. Il n'est pas envisageable d'acquérir tout, ni de conserver tout, sauf dans le domaine régional. Les acquisitions ne sont pas le reflet de choix strictement individuels mais composent des ensembles cohérents correspondant aux objectifs de la politique documentaire.

Les critères d'actualité, d'éthique, de qualité littéraire et de rigueur scientifique président à la sélection des documents afin de refléter la société contemporaine, l'histoire des cultures et des civilisations, les évolutions technologiques.

Ils doivent aussi contribuer à favoriser la confrontation des idées, l'enrichissement intellectuel et la diversité culturelle.

La vocation encyclopédique des bibliothèques prend en compte l'existence d'un réseau documentaire dans le domaine de la recherche et de la pédagogie dans les établissements rennais (bibliothèques universitaires, centres de documentation, CRDP, CDI, IUFM, ...).

Dons et legs

Ils sont analysés et pris en compte s'ils correspondent à la présente charte. Le directeur et ses adjoints sont habilités à juger de l'intérêt des documents proposés. Les dons et legs sont acceptés, sur proposition du directeur de la bibliothèque par le Conseil municipal de Rennes ou du Conseil communautaire de Rennes Métropole.

Demandes des usagers

Les suggestions des lecteurs sont analysées et prises en compte en fonction des objectifs de la politique documentaire. Le directeur et ses adjoints apprécient l'intérêt des demandes et des suites à leur donner. Une réponse est systématiquement faite à toutes les demandes.

Eliminations

Les collections sont régulièrement revues et actualisées. Selon les cas, les documents obsolètes ou défraîchis sont éliminés, ou conservés en magasins. Ils peuvent aussi faire l'objet de dons, de ventes ou d'échanges avec d'autres institutions, en particulier dans le cadre de la politique régionale de conservation partagée. En cas d'élimination, de dons ou d'échanges, les documents font l'objet de désaliénation, en conformité avec la décision des élus.

Evaluation

Une évaluation des collections est effectuée en permanence afin de maintenir l'encyclopédisme, le pluralisme et l'actualisation des savoirs et la cohérence des fonds possédés par les bibliothèques.